



Réunion du 25 octobre 2021

Responsable : M. Didier ROTA  
Membre : M. Jean Paul CROS

L'exécution provisoire des sanctions est prononcée et, compte tenu des impératifs liés au déroulement des compétitions et à l'équité sportive, la commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel des sanctions suivantes.

Pour toute demande sur messagerie électronique, seule celle provenant de l'adresse officielle du club déclarée sur « footclubs » sera prise en compte.

### RECEPTION DOSSIERS FORFAIT

Affaire n°23 - Dossier transmis par la commission Seniors D5 Poule A  
Affaire n°24 - Dossier transmis par la commission Seniors D5 Poule A  
Affaire n°25 - Dossier transmis par la commission Loisir Poule C  
Affaire n°215 - Dossier transmis par la Commission Jeunes U 15 D3 Poule J

### DECISIONS

#### **FORFAITS SIMPLES**

##### **N°23 – Rencontre n°23663713 du 10 octobre 2021 : Seniors D5 Poule A : ROANNE MATEL – PARIGNY ST CYR 3**

Match perdu par forfait à PARIGNY ST CYR 3 pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (ROANNE MATEL) sur le score 3 (trois) buts à 0 (zéro), moins 1 point au classement : art. 23.3.2 des règlements du district.

##### **N°24 – Rencontre n°23663718 du 17 octobre 2021 : Seniors D5 Poule A : PARIGNY ST CYR 3 – EST ROANNAIS 3**

Match perdu par forfait à PARIGNY ST CYR 3 pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (EST ROANNAIS 3) sur le score 3 (trois) buts à 0 (zéro), moins 1 point au classement : art. 23.3.2 des règlements du district.

##### **N°25 – Rencontre n°23821094 du 9 octobre 2021 : Loisir Poule C : USRA – NORD ROANNAIS**

Match perdu par forfait à USRA pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (NORD ROANNAIS) sur le score 3 (trois) buts à 0 (zéro), moins 1 point au classement : art. 23.3.2 des règlements du district.

##### **N°215 – Rencontre n°23796552 du 17 octobre 2021 : U15 D3 Poule J : ROANNE FC – RHINS TRAMBOUZE**

Match perdu par forfait à ROANNE FC pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (RHINS TRAMBOUZE) sur le score 3 (trois) buts à 0 (zéro), moins 1 point au classement : art. 23.3.2 des règlements du district.

#### **AMENDES**

Amendes pour forfait simple

529289 – PARIGNY ST CYR : 50 €

529289 – PARIGNY ST CYR : 50 €

590155 – USRA : 50 €

546805 – ROANNE FC : 30 €

### RECEPTION DOSSIER RECLAMATION

Affaire n°5 – Dossier transmis par la Commission Seniors D3 Poule A

**563814 FILERIN 1 contre 550398 ROANNE MAYOTTE 1**

**Match n°23673158 du 24/10/2021**

**Réserve d'avant-match du club de FILERIN**, confirmée en réclamation par messagerie officielle du club le 25/10/2021.

Motif : Je soussigné, Alexandre MIVIERE, capitaine de l'US FILERIN, pose des réserves sur la qualification et la participation au match de l'ensemble des joueurs de l'équipe de ROANNE MAYOTTE.

### DECISION



# BULLETIN D'INFORMATION

SAISON 2021 / 2022

## REGLEMENTS

*Délégation du Roannais*

Tél : 04.77.44.51.93

La Commission des Règlements a pris connaissance de la réserve d'avant-match du club de FILERIN, confirmée en réclamation par courriel le 25/10/2021, laquelle a été déposée dans les conditions de temps et de forme prescrites par les articles 186 et 187-1 des RG de la FFF.

Après vérification, la Commission constate que le joueur **M. ABDALLAH EI Amyne**, licence n°2547650977, du club de ROANNE MAYOTTE, n'était pas qualifié pour participer à la rencontre. Licence enregistrée à la Ligue AURA le 20/10/2021, soit moins de 4 jours francs avant la date de la rencontre (art. 89 des RG de la FFF).

En conséquence, la CR décide :

- Match perdu par pénalité à ROANNE MAYOTTE 1, avec moins 1 point au classement. Amendes : 60 € et 22 € pour le point de pénalité.
- Frais de dossier à la charge de ROANNE MAYOTTE : 40 €
- Le gain du match est accordé à FILERIN 1, sur le score de 3 à 0.

Dossier transmis à la Commission Seniors, pour homologation.

### **RAPPEL AUX CLUBS :**

Toute demande de report ou de modification de rencontre doit être faite à la Commission Sportive par la messagerie officielle du club, 15 jours avant la date de la rencontre, avec accord des deux clubs et de la Commission Sportive (art.33 des RS du District).

### **AVIS AUX CLUBS**

Nous demandons aux clubs lors de la formulation des réserves de bien vouloir respecter strictement la conformité des textes concernant les articles des Règlements Sportifs du District, Ligue et FFF. Cette demande est nécessaire pour que la Commission des Règlements puisse prendre sereinement les décisions et respecter l'éthique de nos différentes compétitions, afin d'éviter toute jurisprudence.

### **COURRIER CLUB PAR MESSAGERIE**

Pour toute demande par messagerie électronique, application des articles 186-1 ; 187-2 (section 2 – Réclamations) et de l'article 190-1 (section 3 – Appels) des règlements généraux de la FFF.

***Les décisions ci-dessus sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel compétente, dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 36.4 des Règlements Sportifs du District de la Loire et de l'article 190 des RG de la FFF.***